

# **RÈGLEMENT DU CRITERIUM ANCIENS + 45 ANS**

#### **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District 75 de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium des Anciens + 45 ans, réservée aux joueurs ayant plus de 45 ans le jour du match.

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District 75 de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

#### **Article 3 - ENGAGEMENTS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District 75 de Football. Un club peut engager plusieurs équipes.

#### **Article 4 - CALENDRIER**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District 75 de Football

#### **Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

**5.1-** Le critérium « Anciens + 45 ans » se joue par matchs "Aller" et "Retour". Les matchs Aller et Retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

## **5.2- CLASSEMENT**

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District 75 de Football, il n'y a aucun classement dans les compétitions sous forme de critérium.

## 5.3- STRUCTURE DE L'EPREUVE

1 poule de 10 équipes

#### **Article 6 – TERRAINS**

Les rencontres ont lieu le Dimanche matin suivant le calendrier établi par le District 75 de Football.

Les équipes disputant le Critérium des « Anciens + 45 ans » doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition. Terrain classé T6.

Une installation classée T7 peut être acceptée seulement si des vestiaires sont à la disposition des joueurs et des arbitres sur cette installation.

Sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à l'article 15.6 des RSG du District 75 sauf dérogation annuelle accordée par la commission compétente.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

## **Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

#### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

#### **Article 10 -BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District 75 de Football.

#### **Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

#### **Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 14 - FEUILLES DE MATCH**

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

# Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 17 - APPELS**

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER**

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

## **Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District 75 de Football sont applicables au critérium Anciens +45ans.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District 75 de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.